

Avis relatif à la réforme du contrat d'engagement éducatif et à la gratification des stages pratiques BAFA

Contrat d'engagement éducatif

Le comité de filière animation est missionné pour proposer des pistes d'évolution du contrat d'engagement éducatif (CEE). Sa feuille de route initiale l'invite à réfléchir à un relèvement du minimum légal de la rémunération, actuellement de 25,34 euros bruts par jour (environ 45% du SMIC) et un arrêt de son usage dans les ACM sans hébergement. Lors de la plénière du 11 mai 2023, le Secrétaire d'Etat chargée de la jeunesse et du SNU Sarah El Haïry a invité le comité à étudier deux nouvelles pistes d'évolution : un relèvement à 50 euros brut par jour et, en alternative à l'arrêt de l'usage dans les structures sans hébergement, une réduction du plafond de jours possibles en CEE par an à 40 et non plus 80 comme actuellement. Ces nouvelles orientations faisaient suite à une première enquête interne menée par le comité de filière animation entre ses membres.

1. Rémunération

Le comité de filière animation exprime un consensus sur l'opportunité de relever le minimum légal de la rémunération du contrat d'engagement éducatif (CEE).

Ce minimum ne traduit en rien la réalité des usages dans la filière. La quasi-totalité des employeurs rémunère les animateurs en CEE à un niveau largement supérieur. Ce minimum est également un marqueur de la communication sur le CEE et donne aux jeunes intéressés par l'animation volontaire une vision erronée de la rémunération à laquelle ils peuvent prétendre au sein de la filière.

La majorité des organisations membres valide l'option présentée par la Secrétaire d'Etat Sarah El Haïry d'un doublement du minimum légal à 50 euros brut par jour. La coordination des membres du collège « éducation populaire », associée au Fonjep et Hexopée, revendique même un relèvement à 5 heures de SMIC par jour, soit 58 euros brut, dans un premier temps et à 7 heures, soit 81 euros brut, à terme.

En revanche, plusieurs organisations membres, notamment parmi les opérateurs de séjours de vacances s'inquiètent d'un relèvement drastique et rapide. Employant largement voire exclusivement leurs personnels en CEE et pratiquant des rémunérations inférieures à la cible de 50 euros brut, ils craignent un choc sur leur masse salariale que leur modèle économique actuel ne supporterait pas, notamment dans un contexte post-covid, sauf à relever brutalement les tarifs pour les familles.

Le comité de filière animation s'exprime donc collectivement favorablement à un relèvement à 50 euros brut par jour mais demande que celui-ci soit progressif et que des modalités d'accompagnement soient proposées pour ne pas mettre en difficulté les organisations dont le modèle socio-économique est actuellement construit avec des rémunérations inférieures. Il estime nécessaire qu'une étude d'impact économique approfondie soit menée rapidement et avant toute décision.

Par ailleurs, le comité de filière animation souhaite que la rémunération minimum légale du BAFA demeure exprimée comme un pourcentage du SMIC, de manière à bénéficier des revalorisations régulières de celui-ci lorsqu'elles interviennent.

2. Usage du CEE

Le comité de filière animation souscrit à la volonté gouvernementale de redonner au CEE son sens premier de « contrat » pour des animateurs volontaires qui « s'engagent » dans une perspective « éducative ». Il constate son dévoiement fréquent au travers de recours par des employeurs pour des missions dont le caractère occasionnel n'est pas avéré et qui relèvent de l'emploi classique (animateurs périscolaires, formateurs BAFA/BAFD...). Cette dérive s'explique par un coût global moindre pour l'employeur du CEE par rapport aux CDD et CDI mais contribue à la précarité sociale et économique des animateurs concernés.

Le comité de filière animation comprend que les pistes de restriction des usages (arrêt de l'usage du CEE en ACM sans hébergement et/ou limitation du nombre de jours par an renvoi) correspondent à cette volonté mais s'interroge sur l'opportunité de ces réponses.

Même si la majorité des animateurs volontaires occasionnels ne s'engage que quelques semaines par an, certains peuvent le faire, par exemple, pendant les deux mois de vacances scolaires d'été voire également certaines vacances de l'année scolaire. De même, certaines structures extrascolaires sans hébergement, notamment rurales, ne sont actives que durant les périodes de vacances et, si elles ne proposent pas les avantages en nature aux animateurs volontaires propres aux structures avec hébergement (repas, logement, transport) qui justifient une rémunération inférieure à un emploi classique, leur caractère occasionnel est avéré et les missions qu'elles proposent, aux jeunes locaux souvent, s'inscrivent pleinement dans une logique d'engagement volontaire.

Ainsi, l'hypothèse d'un abaissement du plafond de jours ne fait pas l'objet d'un consensus et le comité de filière considère que, si un nouveau plafond était établi, celui-ci devrait davantage se situer à 60 ou 70 jours.

Il considère surtout que des pistes alternatives sont à étudier :

- **Un renforcement des contrôles des employeurs pour interdire le recours au CEE pour des besoins non occasionnels (arrêt du recours pour les activités périscolaires ; interdiction de proposer à un même animateur d'enchaîner un emploi en CEE avec un CDD),**
- **Un enregistrement des contrats permettant d'interdire à un employeur d'embaucher (le plus souvent de bonne foi) une personne ayant déjà atteint le plafond de jours auprès d'un autre employeur,**
- **Une réflexion sur les cotisations sociales et patronales, le recours au CEE étant souvent motivé par un coût global moindre pour les employeurs.**

La question des cotisations emporte celle des droits sociaux. En effet, employés en CEE, les animateurs volontaires ne cotisent pas, notamment, pour leurs retraites. Il s'agit d'un désavantage pour les jeunes animateurs volontaires par rapport aux emplois saisonniers classiques ainsi qu'une injustice, à terme, pour les animateurs professionnels qui ont débuté dans l'animation volontaire et ne voient pas leurs premières expériences reconnues. **Le comité de filière animation considère qu'une ouverture de droits sociaux serait une réelle avancée pour les animateurs.**

L'étude d'impact souhaitée par le comité de filière devrait permettre d'affiner l'analyse des questions relatives aux cotisations et aux usages selon les types d'ACM.

Stages pratiques

Selon l'enquête interne menée en avril 2023, une part minoritaire des organisateurs d'ACM n'offre pas de gratification particulière mais une majorité offre une gratification supérieure à celle des stages en entreprise car calée sur la rémunération des animateurs titulaires en CEE (ex. fixée à 70 ou 80% de la rémunération des titulaires).

Dans le même esprit que la réforme de la rémunération du CEE, le comité de filière animation est favorable au principe d'une gratification systématique des stages pratiques BAFA, dans toutes les structures au sein desquelles les animateurs titulaires sont rémunérés. Il souhaite que les travaux à venir permettent d'affiner le montant plancher et considère qu'une mise en œuvre pour l'été 2024 serait de nature à permettre aux employeurs de s'y adapter économiquement.